

## REGLEMENT INTERIEUR

### Club de Karaté

## KODOKAN EST

Version 0.30 (29/10/2004)

“KODOKAN EST”

Affiliation Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires - N° 0680043

104 rue de la Délivrance - 68440 HABSHEIM

Tél.: 03.89.65.14.22 – Fax. 03.89.44.97.21 - E-mail: kodokan-est@numericable.fr

### Sommaire

- Article 01 - Règlement Intérieur
- Article 02 - Condition d'admission
- Article 03 - Admission des mineurs
- Article 04 - Responsabilité
- Article 05 - Assurances
- Article 06 - Paiement de la cotisation, licence et carte de membre
- Article 07 - Certificat médical
- Article 08 - Tenue et hygiène du karatéka
- Article 09 - Entraînements
- Article 10 - La compétition ou déplacement
- Article 11 - Discipline
- Article 12 - Protection
- Article 13 - Utilisation de l'image

#### Article 1 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est remis à chaque adhérent lors de son inscription à l'Association. Il est proposé par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.

#### Article 2 - Condition d'admission

Le Comité Directeur pourra refuser l'accès à la salle de sport :

- Aux membres n'ayant pas réglé leur cotisation
- Aux membres n'ayant pas fourni leur certificat médical
- Aux membres n'ayant pas rendu un dossier d'inscription complet

#### Article 3 - Admission des mineurs

Les candidats âgés de moins de 18 ans doivent faire signer l'autorisation parentale figurant sur la feuille d'inscription par l'un des représentants légaux (père, mère, tuteur) lors de l'inscription.

#### Article 4 - Responsabilité

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'Association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Évitez de venir à l'entraînement avec des objets de valeur (chaînettes, boucles d'oreilles, bagues ...).

## Article 5 - Assurances

Selon l'esprit sportif, les membres de l'Association dégagent de toute responsabilité le Comité Directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Ils sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer en cas de détérioration. Ils sont assurés pour les accidents survenant pendant les entraînements, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis. Des formules d'extension des garanties peuvent être souscrites (indemnités forfaitaires). Se renseigner au secrétariat du Club.

## Article 6 - Paiement de la cotisation, licence et carte de membre

La cotisation, licence et carte de membre doivent être réglées dès l'inscription. Toutefois, il sera accordé une tolérance de deux séances pour les nouveaux adhérents afin qu'ils aient leur dossier parfaitement en règle.

Le paiement de la cotisation, licence et carte de membre est obligatoire, définitif et non remboursable. Les cessations d'activité, déménagement ou autres ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement quelconque. Une imputation totale ou partielle de la cotisation à un autre adhérent en cours de saison sera impossible.

La cotisation est annuelle et sert à couvrir les différentes dépenses de l'Association (frais de fonctionnement, loyers, achat de matériel, etc...).

## Article 7 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour la pratique du karaté en entraînement ou en compétition. Pour être valable, le certificat médical doit :

- Être postérieur au 1<sup>er</sup> juillet de la nouvelle saison sportive
- Porter la mention obligatoire "Apte à la compétition"
- Porter le cachet du médecin
- Être daté, rempli et signé par le médecin

Il doit être rendu le plus rapidement possible, dès le 2<sup>ème</sup> cours. Les adhérents possédant un passeport sportif doivent obligatoirement y faire figurer le certificat médical du médecin sur les pages prévues à cet effet et le stipuler sur la feuille d'inscription. Pour les autres, le certificat médical du médecin doit être donné et sera classé dans le dossier de l'adhérent.

## Article 8 - Tenue et hygiène du karatéka

Le karatégi doit être blanc et propre. Les manches de la veste ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins la moitié de l'avant-bras. Les jambes du pantalon ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins les trois-quarts du tibia.

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée:

- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts
- Les mains et pieds lavés (douches et lavabos sont à disposition)
- Les bijoux, montres et autres accessoires hormis l'alliance sont interdits
- Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits

## Article 9 - Entraînements

Le respect d'autrui et la politesse commencent par la ponctualité et donc être à l'heure aux cours. En cas de retard, effectuer 30 pompes et venir saluer le professeur avant d'entrer dans le cours.

Être régulier aux entraînements. Trois absences non excusées ou tout retard répété non justifié entraînent une mise à pied d'une semaine.

Modestie et humilité:

- Écouter sans commentaires les explications de l'enseignant
- Respecter les débutants, les avancés et les gradés
- Travailler en silence
- Sans discipline il n'y a pas de Karaté

En cas d'accident, l'adhérent majeur où les parents de l'adhérent mineur, autorisent un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé :

- Appel ou conduite chez un médecin
- Appel et conduite à l'hôpital

### Article 10 - Compétition, stage et déplacement

L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs. Le déplacement au lieu des compétitions est à la charge des parents. Toutefois dans des cas exceptionnels (Coupe Inter-Régions, Championnat de France), l'Association peut prendre en charge le déplacement des sportifs.

L'association se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents soit :

- Par les adhérents de l'Association
- Par des non-adhérents se portant volontaire (parents, amis ...)

### Article 11 - Discipline

Le Karaté est un Art Martial caractérisé par le respect d'autrui, la politesse, le courage, la volonté et la maîtrise de soi, l'honneur, la modestie et l'humilité, la sincérité et l'amitié.

Avoir en toutes circonstances un comportement qui honore le Karaté et n'affecte pas l'image du Club. Ne jamais provoquer, ni participer à une rixe. S'engager à porter aide et assistance à toute personne en danger quelle qu'en soit la nature. Le Karatéka ne devra utiliser son Art qu'en cas extrême de légitime défense de lui-même ou d'autrui. Tout manquement à ces règles peut entraîner la radiation.

Le Karatéka est l'ambassadeur du Karaté. De son comportement au Dojo, mais aussi dans la vie de tous les jours dépend le renom du Karaté.

Tout manquement au règlement intérieur de l'association peut entraîner une suspension de l'intéressé. Une procédure disciplinaire pourra être engagée pouvant mener à la radiation de l'adhérent.

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du Comité Directeur après avoir été entendu et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

L'entrée au cours en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, ainsi que l'introduction de boissons alcoolisées et de drogues, sont strictement interdites.

### Article 12 - Protection

Il est demandé aux pratiquants de sexe masculin de porter une coquille de protection des parties génitales dans le cadre de la pratique de l'activité. Il existe aussi des coquilles ou plastrons spécifiques pour les pratiquants de sexe féminin; leur usage est fortement recommandé.

### Article 13 - Utilisation de l'image

Chaque adhérent autorise que les photos sur lesquelles il figure, prises lors des cours, stages ou toutes autres manifestations organisées par l'Association soient affichées sur le site Internet du Club. Si toutefois, pour une quelconque raison, un adhérent souhaitait qu'une telle photo ne soit pas affichée ou soit retirée, il doit en faire une demande écrite au bureau.